



VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LA VAE ?

(Validation des Acquis de l'Expérience)

Nous avons les réponses !

1. S'engager dans une démarche de VAE

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR M'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE VAE ?

- Avoir un projet professionnel permettant l'obtention d'une certification.

Un candidat qui souhaite entreprendre une démarche VAE doit avoir une ou des expériences en lien avec le diplôme visé. Il peut s'agir d'une expérience professionnelle, bénévole, personnelle.

Je travaille dans un institut médico-éducatif sans diplôme du champ social, puis-je engager une VAE ?

Il est possible de faire reconnaître les compétences acquises lors de cette expérience. Il faut faire le point au regard de la fonction que vous occupez, des activités réalisées, des compétences développées en articulation avec les attendus du diplôme visé. Cela permet d'évaluer la pertinence du projet et les éventuels écarts.

Comment déterminer le diplôme à valider ?

Depuis le 1er janvier 2015, vous pouvez bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle (CEP).

Pour en bénéficier vous pouvez vous renseigner auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétences - Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de votre employeur ou auprès de France Travail si vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi.

D'autre part, vous avez la possibilité de :

- Vous procurer un ou plusieurs référentiels professionnels du ou des diplômes repérés.
- Comparer votre expérience avec ces référentiels et choisir celui qui est le plus proche des activités que vous réalisez, afin de démontrer plus facilement l'acquisition de vos compétences.
- Solliciter un bilan de compétence (congé pour bilan de compétence de 24 h).

- Participer aux réunions d'informations – conseils des centres d'accompagnement VAE, comme ceux d'Askoria.
- Solliciter les Conseillers Orientation et Formation d'ASKORIA.

J'hésite entre la formation et la VAE, comment choisir ?

Si vous estimez avoir acquis les compétences du diplôme visé par votre activité (professionnelle ou bénévole), la VAE peut être la voie d'obtention du diplôme.

Si votre projet est l'obtention du diplôme mais que vous estimez vos compétences insuffisantes, la formation paraît la plus indiquée.

Si vous continuez à vous interroger, il est possible de **faire le point** et évaluer l'orientation la plus adaptée, [depuis le portail d'inscription en ligne](#).

Mon employeur peut-il m'obliger à faire une VAE ?

NON la VAE est une démarche individuelle et volontaire du candidat. L'employeur peut cependant vous conseiller et vous soutenir dans votre projet (financement de l'accompagnement, mise à disposition de temps de rédaction, soutien par un professionnel – référent, etc.)

Comment s'engager dans la démarche de VAE ?

LE PORTAIL France VAE

En décembre 2022, la Loi Marché du Travail a apporté des changements à la VAE avec l'objectif de faciliter son accès et la démarche. Depuis 2023, il est possible de s'inscrire sur un Portail web national « France VAE » : <https://vae.gouv.fr>

Ce portail permet un accès facilité à la VAE aux **salariés du secteur privé, demandeurs d'emploi, bénévoles et proches aidants**.

En vous inscrivant sur le portail :

- ▶ Vous pouvez indiquer le diplôme que vous souhaitez obtenir
- ▶ Vous pouvez choisir votre Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) qui va vous recontacter et vous guide dans toutes les étapes de la démarche.
- ▶ L'AAP va faire le point avec vous ; lors du 1^{er} entretien, sur votre parcours, votre expérience, votre objectif et faire « un diagnostic de faisabilité ». Il va aussi construire avec vous un parcours personnalisé d'accompagnement VAE.
- ▶ C'est aussi l'AAP qui transmet le dossier de faisabilité coconstruit au certificateur qui peut attribuer (ou pas) la recevabilité administrative. Cet avis détermine si vous pouvez poursuivre ou non le parcours de la VAE

A NOTER : à ce jour, le Portail France VAE n'est pas ouvert à tous les diplômes. En mai 2024, 210 diplômes et certifications sont proposées.

La liste des certifications accessibles est disponible en ligne.

<https://vae.gouv.fr>

Les parcours hors portail France VAE

Salariés de la fonction publique, étudiants, auto-entrepreneurs et retraités, même si à ce jour le portail France VAE ne vous est pas accessible, **vous pouvez entamer un parcours VAE en vous adressant directement à ASKORIA.**

C'est aussi le cas si vous êtes salarié du privé et que vous envisagez une VAE sur un diplôme qui n'est pas encore accessible sur France VAE (par exemple : CAFDES, Educateur Technique Spécialisé, Médiateur Familial...).

Une fois le diplôme adapté choisi, vous vous adressez au service instructeur mandaté par le certificateur pour déposer une demande de recevabilité.

- ▶ Soit vous téléchargez le Livret 1 (livret de recevabilité)
- ▶ Soit le certificateur vous envoie le document.

C'est l'instruction de ce dossier par le service instructeur qui vous donnera ou pas la recevabilité : celle-ci vaut inscription pour engager la VAE. Mais ne vous délivre pas encore le diplôme.

Si vous vous questionnez sur la démarche à engager et sur le service instructeur à solliciter, vous pouvez prendre contact avec les conseillères VAE d'ASKORIA qui pourront vous orienter selon votre projet.

[Inscrivez-vous depuis le portail d'inscription en ligne.](#)

Qu'est-ce que le livret 1 ?

Si vous n'avez pas accès au Portail national France VAE, vous devez renseigner le livret 1 de recevabilité pour avoir accès à la VAE. **Écrivez y les informations** représentant votre parcours professionnel ou bénévole ainsi que vos formations.

Des justificatifs doivent être joints à ce dossier.

Le contenu du livret permet de vérifier si, du point de vue réglementaire et selon les critères établis par le certificateur, les conditions sont réunies pour vous autoriser à poursuivre la démarche de VAE.

Écrivez y les informations représentant votre parcours professionnel ou bénévole ainsi que vos formations.

La recevabilité est-elle automatique ?

NON, 2 cas de figures peuvent se présenter :

- ▶ **Recevabilité automatique** (titre professionnel) **ou diplôme d'Etat**.
 - La recevabilité est à actualiser tous les 6 mois sur France VAE.
 - Si cette actualisation n'est pas faite, la recevabilité est jugée caduque et il faut, soit contester la caducité auprès du certificateur, soit refaire une demande de recevabilité. Mais il n'est pas possible de demander une recevabilité pour le même diplôme 2 fois dans l'année, cela suppose donc de refaire une demande sur l'année suivante.
 - En cas d'abandon ou de report du projet au-delà d'un an il faudra renouveler la demande de recevabilité.

- Réception d'un avis de non-recevabilité si votre expérience n'est pas suffisamment significative ou ne correspond pas aux attendus du diplôme visé.

Puis je contester cette décision ?

OUI, vous pouvez demander une nouvelle instruction de votre dossier.

Est-ce que je peux intégrer les périodes de stages professionnels dans l'expérience exigée pour faire une démarche de VAE ?

Les expériences de stage sont en effet à valoriser dans l'expérience que vous présentez pour accéder à la VAE. Toutefois, il est important que l'expérience ne soit pas uniquement constituée de stages.

Qu'est-ce que le livret 2 ?

Le livret 2 est un document qui sert à recueillir les preuves de votre expérience professionnelle. Il est à compléter et à joindre à votre dossier de VAE. Il est composé de deux parties : une partie pour les stagiaires et une partie pour les titulaires de diplômes.

Pour les VAE sur les Titres Professionnels, la démarche est un peu différente car vous devez à la fois présenter un dossier professionnel mais aussi réaliser une épreuve de mise en situation. En effet, les candidats en VAE sur les Titres Professionnels sont amenés à présenter les mêmes épreuves que les stagiaires en formation.

Si j'obtiens un niveau de qualification supérieur grâce à la VAE, mon employeur est-il contraint de faire évoluer ma rémunération ?

Votre employeur n'a aucune obligation de faire évoluer votre rémunération, ni votre poste lorsque vous obtenez une qualification supérieure.

Dès qu'un prochain poste de cette qualification se libèrera, vous pourrez y postuler.

2. Bénéficier d'un accompagnement VAE

L'accompagnement VAE est-il payant ?

OUI, l'accompagnement VAE est payant.

Pour certains diplômes ou certains certificateurs, la demande de recevabilité est payante (ex. CAFDES) et le passage devant jury peut m'être également.

Les conseillers VAE d'ASKORIA peuvent vous renseigner sur les possibilités de financement d'un accompagnement VAE :

- ▶ CPF (avec des possibilités d'abondement employeur ou France Travail...),
- ▶ Congé VAE existe encore pour certains OPCO (ex ANFH),
- Plan de développement des compétences de l'entreprise,

Puis-je être accompagné(e) pour rédiger mon livret 2 ?

L'accompagnement n'est pas obligatoire. **Assez d'accompagnement est proposé par ASKORIA** (public, privé, etc.)

Est-ce que je dois informer mon employeur de ma demande d'accompagnement à la VAE ?

La VAE étant un droit Individuel qui concerne toute personne ayant exercé une activité professionnelle, volontaire ou bénévole, **l'information de votre employeur n'est pas obligatoire.**

Combien de temps dure un accompagnement à la VAE ?

L'amplitude est variable. Elle dépend de plusieurs paramètres : votre date d'entrée dans le dispositif, votre disponibilité et/ou votre aisance à renseigner le livret 2, votre souhait de déposer votre livret 2 ou pas, le cycle d'accompagnement qui peut vous être proposé, etc.

Est-ce qu'il y a un travail complémentaire à fournir en dehors des temps d'accompagnement ?

L'accompagnement proposé par ASKORIA devra être complété par un travail personnel soutenu et régulier de lecture et de renseignement du Livret 2.

Comment se déroule l'accompagnement ?

Assez d'accompagnement est proposé par ASKORIA Alterne des séquences individuelles et en petit groupe, des séquences d'expression orale des compétences comme de retour sur l'écrit, un accompagnement méthodologique comme une réflexion sur l'identité professionnelle, un appui au renseignement du livret 2 comme à l'éventuelle rencontre avec les examinateurs, mais aussi des apports théoriques par l'accès à notre plateforme MOODLE. ASKORIA, c'est aussi des centres de ressources à disposition des candidats pour étayer leurs écrits.

3. Financer l'accompagnement VAE

Est-ce que je peux avoir droit à un financement pour l'accompagnement même si mon employeur n'est pas informé de ma démarche ?

Vous pouvez financer votre accompagnement par le biais du CPF (compte personnel de formation). En cas de questionnement sur le financement possible, n'hésitez pas à prendre contact avec ASKORIA qui peut vous accompagner dans le montage de votre demande de financement.

Demandeur d'emploi, ai-je accès à la VAE et à un financement pour un accompagnement ?

Nous sommes intervenus sur l'accompagnement par un abondement à votre CPF (compte personnel de formation) ou par une aide individuelle si vous ne disposez pas de CPF.

Il est nécessaire de vous rapprocher de votre conseiller France Travail pour connaître précisément les conditions de ces aides au financement.

Puis-je utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) pour le financement de l'accompagnement VAE ?

Seul le demandeur d'emploi peut bénéficier de la VAE.

Pour bénéficier du financement de votre accompagnement VAE par le CPF, vous devez ouvrir votre compte et créer une identité numérique :

- Comment s'inscrire à une formation avec le CPF ? [Cliquez pour voir le tutoriel](#)

Attention, selon certains certificateurs, des frais de jury peuvent être appliqués, et ne sont pas éligibles au CPF

4. Déroulement du jury VAE

Si j'ai déjà un diplôme en travail social puis-je être dispensé.e d'une partie d'un autre diplôme ?

C'est possible selon les diplômes.

- **Des dispenses de Domaines de compétence (DC), de Blocs de compétences ou de parties de DC existent**, notamment entre les 14 diplômes et certificats inscrit au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Par exemple. Si vous avez le DEEJE (éducateur de jeunes enfants) obtenu en 2021, vous bénéficiez d'une dispense des blocs de compétences 5, 6 et 7 du DEES (éducateur spécialisé),

- **Il n'y a généralement pas de dispense avec les autres diplômes.** L'obtention d'un master ou d'un doctorat universitaire ne vous dispense d'aucun Bloc de compétences pour le DEME (moniteur éducateur), par exemple.

Ceci n'est pas propre à la VAE et se retrouve dans les autres voies de certifications (la formation initiale, l'apprentissage). Le tableau de dispense pour un diplôme est généralement en annexe 4 ou 5 du décret créant ou rénovant le diplôme.

Cette question de dispense est regardée avec l'organisme d'accompagnement avant d'engager l'accompagnement.

Quels sont les taux de réussite à l'examen par la VAE ?

Ces taux sont très variables d'un diplôme à l'autre et d'une session à l'autre (selon le taux de représentation des candidats, selon la proximité des candidats au diplôme, selon le taux de candidats accompagnés, etc.)

La VAE reste une voie de réussite à l'examen pour une majorité des candidats, soit lors d'une première présentation, soit lors des suivantes.

Comment se déroule l'examen ?

Les modalités sont différentes d'un diplôme à l'autre : session d'examen spécifique ou pas, nombre d'examineurs (2/ 3 ou 5) , mise en situation, etc...

Les modalités de déroulement de l'examen sont présentées précisément au candidat durant son accompagnement par Askoria et des préparations à l'entretien de validation sont prévues dans l'accompagnement.

Quel usage est fait de mon livret 2 une fois déposé ?

Le certificateur transmet pour lecture un exemplaire de votre livret II à chaque membre de la commission de jury d'examen, un mois avant celui-ci.

Il va servir de support à l'évaluation de vos compétences et au questionnement pendant l'entretien.

Pour les VAE sur les titres Professionnels, les épreuves sont identiques à celles par le biais de la formation.

5. Après l'examen

Si je ne valide pas la totalité des domaines de compétences, qu'est-ce que je peux faire pour avoir le diplôme ?

Depuis le 1er octobre 2017, les DC ou Blocs de compétences validés lors du passage devant jury sont validés à vie.

Après une validation partielle, 2 options s'offrent à vous pour obtenir le diplôme :

- ▶ Redéposer un livret 2 VAE pour une session ultérieure après avoir soit complété votre expérience ou amélioré sa formalisation, selon votre analyse de votre réussite partielle ou selon les préconisations du jury ; Auquel cas, vous n'avez pas à représenter les DC ou blocs de compétences déjà validés.

- ▶ Engager un parcours de formation et se présenter aux épreuves certificatives correspondant aux DC ou blocs de compétences manquants. Auquel cas, le parcours de formation proposé tient compte des DC ou blocs de compétences déjà validés.

A l'issue du passage devant jury, en cas de validation partielle ou de non-validation, un entretien est proposé afin de faire le point sur le jury et évaluer avec vous ce qu'il est souhaitable de mettre en place pour poursuivre votre démarche.

Un diplôme obtenu par la VAE est-il reconnu comme un diplôme obtenu par la formation ?

OUI, quel que soit le mode d'obtention (VAE ou formation) il est reconnu de même valeur.

De fait, la voie de certification n'est jamais indiquée sur votre diplôme.

Il me manque 2 Domaines de Compétences (DC) ou Blocs de compétences suite au passage devant le jury VAE qui m'a préconisé la formation pour les obtenir, dois-je passer la sélection pour entrer en formation ?

NON, la validation partielle vous ouvre l'accès direct à la formation.

Votre parcours sera aménagé selon les DC ou blocs de compétences à obtenir. Vous pouvez demander une aide au financement de votre formation.